

LA FORMATION, OUI MAIS PAS AU DÉTRIMENT DES REPOS ET DU PORTE FEUILLE DES AGENTS

Melun, le 25 juin 2026

Une situation inacceptable est actuellement imposée aux personnels du Centre de Détention de Melun. Des agents se voient retirer **un trentième** de leur traitement lorsqu'ils ne se présentent pas à une formation programmée... sur leur unique jour de repos hebdomadaire !

Comment peut-on exiger d'un agent qu'il renonce à son seul jour de récupération pour suivre une formation ? Le repos hebdomadaire n'est pas un privilège, c'est un droit fondamental qui participe directement à la santé, à la sécurité et à l'équilibre des personnels.

L'UFAP UNSa Justice dénonce avec force :

- **Le positionnement abusif** de formations sur les jours de repos ;
- **Les sanctions financières illégales** infligées aux collègues qui refusent de sacrifier leur temps de repos réglementaire ;
- **Le manque total de considération** envers des personnels déjà fortement sollicités par des conditions de travail dégradées.

Les agents du CD Melun sont pleinement investis et demandeurs de formation professionnelle afin de développer des techniques et des compétences fortes, telles que le recueil d'informations, l'analyse des situations, l'interaction et la communication avec la population pénale, ou encore l'expression écrite.

Cependant, **si la formation professionnelle est indispensable, elle ne doit en aucun cas se faire au détriment des droits des agents !**

Pour rappel, la durée minimale de formation obligatoire annuelle est fixée à 5 jours pour l'ensemble des personnels de surveillance. Ces actions de formation doivent être anticipées et planifiées dans une organisation de service réalisée à l'année. Les sessions de formation ne doivent pas être considérées comme des temps d'absence du service et ne doivent en aucun cas être planifiées sur les repos prévus et dus aux agents. **Il est donc inadmissible et illégal qu'un agent soit rappelé sur son repos hebdomadaire pour se rendre à une session de formation.**

L'UFAP UNSa Justice du CD Melun exige :

- **Le remboursement** des trentièmes illégalement prélevés sur les repos hebdomadaires des agents ;
- **La programmation** des formations sur le temps de travail effectif ;
- **L'arrêt immédiat** des retenues sur salaire liées à ces situations de refus ;
- **Le respect strict** du repos hebdomadaire de tous les personnels.

Lors du CSA qui s'est tenu le mardi 23 juin 2026, **l'UFAP UNSa Justice du CD Melun** a soumis une proposition concrète permettant d'éviter définitivement le rappel des agents sur leurs repos hebdomadaires.

Nous exigeons l'application de cette mesure avec effet immédiat afin que les repos hebdomadaires des agents soient définitivement sanctuarisés. **Les personnels n'ont pas à choisir entre leur droit au repos et leur rémunération !**

Le Bureau Local